

**PROCES-VERBAL DE SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept juin à dix-sept heures et trente minutes le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de Monsieur LE GOFF Frédéric, Maire.

**Étaient présents** : Mme SAUVAGE Sophie, Mr CHOPART Frédéric, Mme MENARD Joy, Mme ARROUET Catherine, Mme BAUDART Marie-Édith, Mr AUBOURG Yves, Mr David MARECAL, Mr DOREE Claude.

**Absents excusés** : Mr. AGASSE Mickaël (pouvoir à Mme BAUDART Marie-Edith).

**Absents** : Mme DUBOIS Virginie, Mr QUIBEL Benjamin,

**Secrétaire de séance** : BAUDART Marie-Édith

**APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 12 MAI 2025 RELATIF AU TRANSFERT DE LA PISTE D'ATHLETISME**

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.5211-28-4 du CGCT ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole Rouen Normandie ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 12 février 2024 qui a déclaré d'intérêt métropolitain la piste d'athlétisme située dans le stade Jean Adret à Sotteville-Lès-Rouen ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Métropole Rouen Normandie en date du 12 mai 2025 ;

**Considérant :**

Que le Conseil de la Métropole en date du 12 février 2024 a déclaré d'intérêt métropolitain la piste d'athlétisme située dans le stade Jean Adret à Sotteville-Lès-Rouen à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2024 ;

- Que les modalités de transfert de la piste d'athlétisme du stade Jean Adret situé sur la Commune de Sotteville-Lès-Rouen ont été étudiées par la CLECT du 12 mai 2025 ;

- Qu'il convient de se prononcer sur le rapport d'évaluation des charges transférées dans le cadre du transfert de la piste d'athlétisme du stade Jean Adret ;
- 
- Qu'il y a lieu de se prononcer sur ce rapport dans les termes de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Décide :

- o D'approuver le rapport de la **CLECT du 12 mai 2025** annexé

En vertu de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la commune.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime, à Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie.

Questions et informations diverses

Mr LEGOFF

En ce qui concerne la seconde phase des travaux de la Mairie, la réception du foyer polyvalent du 6 juin dernier a débouchée sur un report de réception de l'ouvrage au 26 juin prochain du fait de nombreuses réserves. En ce qui concerne la partie sécurité, toutes les réserves ont été levées par la commission sécurité du SDIS en date du 10 juin 2025.

Mr CHOPART

A la suite de la réunion du 23 mai dernier relative au Plan intercommunal de sauvegarde, il a été décidé de créer un groupe de messagerie instantanée, sur Tchap (outil sécurisé de l'Etat), afin de mieux communiquer lors des crises d'une certaine ampleur qui peuvent survenir sur notre territoire et de faire un recensement des moyens des communes.

Mme ARROUET

Le journal Les Sources de Moulineaux paraîtra après l'inauguration de la nouvelle Mairie.

Fin de séance : 18h30

